

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2 5 OCT. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 Septembre 2024

Point n°1 : Affectation des résultats des comptes administratifs 2023 et budgets supplémentaires aux budgets primitifs 2024 du CCAS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 23 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents:

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Sophie AMAR
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Asma ASHRAF

Excusé(e)s :

Madame Sabrina ABCHICHE Madame Mylène BENOLIEL Monsieur Gheorghe NUNU

Absent(e)s:

Monsieur Mamadou SY

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 27/09/2024

Délibération N°2024-32

Objet: Affectation du résultat du compte administratif 2023 du Budget Principal du CCAS. Budget supplémentaire au Budget Primitif 2024 du Budget Principal du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 22 applicable aux services sociaux et médico-sociaux gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif 2024 du CCAS adopté par le Conseil d'Administration le 29 février 2024,

Vu le compte administratif 2024 du CCAS adopté par le Conseil d'Administration le 30 avril 2024,

DELIBERE,

<u>Article 1</u>: **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture constaté au compte administratif 2023 du Budget principal du C.C.A.S,

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 292 327,71€

Résultat de clôture de la section d'investissement (1) : 61 968,53€

Solde des restes d'investissement à réaliser (2) : 18 995,60€

Excédent de financement de la section d'investissement (3) = (1) + (2) 42 972,93€

Comme suit:

le résultat de clôture de la section de fonctionnement est affecté au compte
 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 292 327,71€

le résultat de clôture de la section d'investissement est affectée au compte 001
 « résultat de d'investissement reporté » pour 61 968,53€

Article 2 : REPREND les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 18 995,60€

<u>Article 3</u>: DIT que toutes ces opérations sont inscrites au Budget Supplémentaire du budget principal du C.C.A.S pour l'exercice 2024, voté par délibération ce jour.

<u>Article 4</u>: ADOPTE le Budget Supplémentaire postérieur au Budget Primitif 2024 du budget principal du CCAS arrêté en équilibre à 899 730 € en section de fonctionnement et à 68 415,35 € en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 27/09/2024

Délibération N°2024-33

Objet : Affectation du résultat du compte administratif 2023 du Budget Annexe des foyers résidences. Budget supplémentaire au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe des foyers résidences.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 22 applicable aux services sociaux et médico-sociaux gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif annexe 2024 des foyers résidences voté par le Conseil d'Administration le 29 février 2024,

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe des foyers résidences adopté par le Conseil d'Administration le 30 avril 2024,

DELIBERE,

<u>Article 1</u>: **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture constaté au compte administratif 2023 du Budget annexe des foyers résidences,

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 160 495,64€

Résultat de clôture de la section d'investissement (1) : 74 280,49€

Solde des restes d'investissement à réaliser (2) : - 13 598,75€

Excédent de financement de la section d'investissement (3) = (1) + (2) 60 681,74€

Comme suit:

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement est affecté au compte 002
 « résultat de fonctionnement reporté » pour 160 495,64€
- le résultat de clôture de la section d'investissement est affectée au compte 001 pour un montant de 74 280,49€

<u>Article 2</u>: REPREND les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour -13 598,75 €.

<u>Article 3</u>: DIT que toutes ces opérations sont inscrites au Budget Supplémentaire du budget annexe principal du C.C.A.S pour l'exercice 2024, voté par délibération ce jour.

<u>Article 4</u>: ADOPTE le Budget Supplémentaire postérieur au Budget Primitif 2024 du budget annexe des foyers résidences arrêté en équilibre à 139 500€ en section de fonctionnement et à 74 280,49 € en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

2 5 OCT. 2024

■DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 27/09/2024

Délibération N°2024-34

Objet : Affectation du résultat du compte administratif 2023 du Budget Annexe du Service de l'Aide à Domicile. Budget supplémentaire au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Service de l'Aide à Domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 22 applicable aux services sociaux et médico-sociaux gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif annexe 2024 du Service de l'Aide à Domicile (SAD) voté par le Conseil d'Administration le 29 février 2024,

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe du Service de l'Aide à Domicile (SAD) adopté par le Conseil d'Administration le 30 avril 2024,

DELIBERE,

<u>Article 1</u>: **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture constaté au compte administratif 2023 du Budget Annexe du Service de l'Aide à Domicile,

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 104 343,85€

Résultat de clôture de la section d'investissement (1) : 11 490,57€

Solde des restes d'investissement à réaliser (2) : 0 €

Excédent de financement de la section d'investissement (3) = (1) + (2) 11 490,57€

Comme suit:

le résultat de clôture de la section de fonctionnement est affecté au compte 002
 « résultat de fonctionnement reporté » pour 104 343,85€

le résultat de clôture de la section d'investissement est affecté au compte 001
 « résultat d'investissement reporté » pour 11 490,57€

<u>Article 2</u>: DIT que toutes ces opérations sont inscrites au Budget Supplémentaire du budget annexe du Service de l'Aide à Domicile pour l'exercice 2024, voté par délibération ce jour.

<u>Article 3</u>: ADOPTE le Budget Supplémentaire postérieur au Budget Primitif 2024 du budget annexe du Service de l'Aide à Domicile arrêté en équilibre à 198 259,47€ en section de fonctionnement et à 11 490,57 € en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

PREFECTURE DU VAL-DE-A ARNE

2 5 OCT. 2024

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 27/09/2024

Délibération N°2024-35

Objet : Affectation du résultat du compte administratif 2023 du Budget Annexe de l'EHPAD. Budget supplémentaire 2024 au Budget Primitif 2024 du budget annexe de l'EHPAD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu l'instruction M 22 applicable aux services sociaux et médico-sociaux gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif annexe 2024 de l'EHPAD voté par le Conseil d'Administration le 29 février 2024,

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe de l'EHPAD a adopté par le Conseil d'Administration le 30 avril 2024,

DELIBERE,

<u>Article 1</u>: **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture constaté au compte administratif 2023 du Budget Annexe de l'EHPAD,

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 361 242,79€

Résultat de clôture de la section d'investissement (1) : 22 792,30€

Solde des restes d'investissement à réaliser (2) : 0 €

Excédent de financement de la section d'investissement (3) = (1) + (2) 22 792,30€

Comme suit:

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement est affecté au compte 002
 « résultat de fonctionnement reporté » pour 361 242,79€
- le résultat de clôture de la section d'investissement est affecté au compte 001
 « résultat d'investissement reporté » pour 22 792,30€

<u>Article 2</u>: DIT que toutes ces opérations sont inscrites au Budget Supplémentaire du budget annexe de l'EHPAD pour l'exercice 2024, voté par délibération ce jour.

<u>Article 3</u>: ADOPTE le Budget Supplémentaire postérieur au Budget Primitif 2024 du budget annexe de l'EHPAD arrêté en équilibre à la somme de 568 000 € en section de fonctionnement et à la somme de 32 792,20 € en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimits

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

2 5 OCT. 2024